

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée et complétée par la loi du 25 février 1943 sur les Monuments Historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;

Vu l'avis du Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique en date du 8 octobre 1964 ;

Vu l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 8 janvier 1965 ;

Vu les lettres en date des 15 mai, 3 et 5 septembre 1964 par lesquelles les propriétaires Mme DAVIGO née Marie-Rose Mélanie GUILLAUME, Mme Vve DAVIOU, née Marie Anne GUILLAUME, Mme Vve LE ROUX née Rosalie Mauricette GUILLAUME, M. Paul GUILLAUME, M. Aimé Pierre GUILLAUME et Mme LE POUPON née Loetitia Joséphine NERO, donnent leur consentement au classement du dolmen ci-après désigné ;

A R R E T E

Article 1er - Est classé parmi les Monuments Historiques le dolmen dit de "Vagouer Huen", situé dans la parcelle n° 195, lieudit "Mez-Vagouer-Huen", section ZI du plan cadastral de la commune de GROIX (Morbihan).

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune de GROIX et aux propriétaires Mme DAVIGO, Kermuniton à GROIX, Mme Vve DAVIOU, Locmaria à GROIX, Mme Vve LE ROUX, Locmaria à GROIX, M. Paul GUILLAUME, La Grande Lande à LANESTER, M. Aimé GUILLAUME, Locmaria à GROIX (Morbihan) et Mme LE POUPON, 91, rue C. Delavigne, LE HAVRE (Seine-Maritime), qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le

1^{er} JUIL 1966
Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'État
Directeur de l'Architecture

Max Querrien
Max QUERRIEN